

COMPTE RENDU
Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 18/02/2021

L' an 2021 et le 18 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire, Mmes : BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, PINON Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, RETIF Kathy, TROISPOUX Cécile, VALEGA Nathalie, MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, MARIS Guillaume, SAUVAGE Benoit, TAFFOREAU Alain

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 11/02/2021

Date d'affichage : 11/02/2021

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé et signé des membres présents du Conseil.

ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2020-04-33 DU 4 JUIN 2020

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante : **Décision n°2021-01**: portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à la mise en œuvre d'un socle et de la fixation de statues à Monthou-sur-Bièvre, signature avec l'entreprise BRISEMUR, 1 route de Cour-Cheverny, 41120 Fougères-sur-Bièvre, montant des travaux 1 600€ HT (1 920€ TTC)

FINANCES : ENGAGEMENT D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021. Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Montant
20 : immobilisations incorporelles	3 000
21 : immobilisations corporelles	10 000
TOTAL	13 000

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CRÉDIT DE TRÉSORERIE

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une consultation a été faite auprès de la Caisse d'Épargne afin de reconduire l'ouverture de la ligne de crédit de trésorerie.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité décide de contracter une Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Épargne d'un montant maximum de 60 000€ telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie. Autorise monsieur le maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de crédit de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Épargne et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Autorise monsieur le Maire à effectuer les demandes de versement des fonds et à rembourser les sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE 2021-2022

RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, l'entretien des locaux et les charges inhérentes. Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Il est proposé la grille tarifaire des repas servis à la cantine scolaire de Monthou-sur-Bièvre telle qu'elle est détaillée ci-dessous à compter du 01 Septembre 2021.

TARIFS	RESTAURATION SCOLAIRE- PAR CATEGORIE	TARIFS 2021-2022
1	Prix du repas par enfant scolarisé à Monthou-sur- Bièvre	3.65€
2	Prix du repas pour les personnes extérieures : enseignants, intervenants, groupes scolaires...	5.70€
3	Prix du « petit déjeuner » par personne	2.71€
4	Prix du repas pour les agents municipaux (titulaires-contractuels) et conseillers municipaux de Monthou sur Bièvre	3.75€

Après délibération le conseil municipal approuve et reconduit à l'unanimité les **tarifs tels que définis ci-dessus**

SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES (ALP) :

Les enfants de l'école maternelle et élémentaire sont accueillis avant et/ou après la classe par le service Accueil de Loisirs Périscolaire ALP.

Il est proposé au conseil municipal de :

RECONDUIRE comme suit les tranches de quotient familial :

	QUOTIENT TRANCHES			
Tranches	1	2	3	4
	Moins de 750€	750€ à 999€	1 000€ à 1249€	1250€ et plus

RECONDUIRE comme suit les tarifs des prestations ALP, applicable au 1^{er} septembre 2021 soit :

Tarifs ALP (lundi-mardi-jeudi-vendredi)

TARIFS	1	2	3	4
MATIN 7h30-8h45	1.30€	1.50€	1.60€	1.75€
8h00-8h45	0.80€	0.90€	0.95€	1.05€
SOIR 16h25-17h00	0.65€	0.70€	0.75€	0.80€
16h25-17h25	1.10€	1.20€	1.30€	1.40€
16h25-18h00	1.75€	1.95€	2.05€	2.20€
16h25-18h30	2.30€	2.50€	2.70€	2.90€

Il est rappelé que la fin du service de l'ALP est fixée à 18h30 précises, le non-respect de cet horaire entraînera une **pénalité de 10€ par quart d'heure de retard commencé.**

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs ALP ci-dessus énumérés applicable au 1^{er} septembre 2021,

DIT que le non-respect des horaires entrainera une pénalité de 10€ par quart d'heure de retard commencé.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES (ALP) -TARIF APPLIQUE AUX ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la délibération 2020-08-63 en date du 5/11/2020, Accueil de Loisirs Périscolaires : délibération relative au tarif appliqué aux enfants du personnel communal,

Monsieur le maire présente un courrier en date du 4 janvier 2021 émanant de la préfecture lequel invite le conseil municipal à retirer la délibération relative "au tarif appliqué aux enfants du personnel communal dans le cadre d'ALP» lors de la séance du 5 novembre 2020 pour le motif suivant : "la gratuité de ce service apparaît contraire au principe d'égalité de traitement des usagers du service public en cause".

Entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité :

DE RETIRER la délibération n°2020-08-63 reçu par la préfecture via Actes le 13 novembre 2020,

DE FIXER le coût journalier à 0.05 € le service Accueil de Loisirs Périscolaire pour tout enfant du personnel communal utilisant ce service.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES : Monsieur le maire informe de notifications du conseil départemental d'une part dans le cadre du plan de relance 1000 chantiers, l'attribution d'une subvention de 4 559€, et d'autre part dans le cadre de la Dotation de Solidarité Rurale 2021, une subvention de 13 980€.

CEREMONIE DU 11 MARS : Monsieur le maire informe que la cérémonie du 11 mars Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme aura lieu à 10h00 au monument à proximité de la bibliothèque, en raison du contexte sanitaire la cérémonie sera célébré en présence de 10 personnes maximum et **sans public**.

BIBLIOTHEQUE :Mme BONNEAU informe d'une demande émanant des bibliothécaires concernant le lecteur CD, lequel ne fonctionne plus et demande son remplacement. Les membres présents valident le rachat d'un lecteur CD.

SITE WEB DE LA COMMUNE : Monsieur le maire informe que le site de la commune de Monthou-sur- Bièvre est actif et visible sur internet à partir de l'adresse suivante <https://monthou-sur-bievre.fr/>

Séance levée à 20h15

*Fait à Monthou sur Bièvre le 1er mars 2021
Le Maire, Pierre WARDEGA*

